

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 23 Novembre
2021**

Délibération N° : 20211123-01

OBJET : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants (CMJE) -

L'an deux mil vingt et un, le 23 du mois de Novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 15/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – LACROIX Charles – Pauline ROUX – Chrystelle CERUTTI – Philippe BOULET -

POUVOIRS : 1

Nicolas TENOUX a donné pouvoir à Joël GAUCHE.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;
Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune d'Abriès-Ristolas propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants – CMJE ;

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Abristolins un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJE s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes et des enfants. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres... Ce CMJE sera composé d'un maximum de 9 membres parmi les enfants scolarisés en cours élémentaire et cours moyen (du CE2 au CM2) et les jeunes scolarisés au collège de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème}, élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes et les enfants auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Abristolins en général et des jeunes et enfants en particulier.

Le Maire présente le projet de règlement intérieur du CMJE établi par les élues municipales en charge de la jeunesse, celui-ci détermine le cadre et les objectifs du CMJE, le rôle des élus, le déroulement des élections, etc, ...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté par **14 voix pour** ;

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants d'Abriès-Ristolas qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

ID : 005-200083517-20211123-2021112301-DE

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil des Jeunes et des Enfants d'Abriès-Ristolas tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DESIGNE Monsieur le Maire ou Madame Carine AUDIER-MERLE, 2^{ème} Adjointe au Maire en charge de la jeunesse, pour représenter la Commune au sein du Conseil des Jeunes et des Enfants ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 2^{ème} Adjointe au Maire, en charge de la jeunesse à signer tout document afférent à la mise en place et au fonctionnement de ce Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.